

---

## REGLES BUDGETAIRES 2023/2024

---

Le 8 juillet 2023

*Document à destination des Commissions régionales et des CODEP.*

Les demandes de budgets des CODEP et commissions régionales sont à faire sur **l'année sportive soit du 1<sup>er</sup> septembre N au 31 août N+1.**

RAPPEL : les subventions régionales et l'ANS sont en année civile soit du 1<sup>er</sup> janvier N au 31 décembre N.

### 1. LES AIDES DU COMITE AURA

#### Les aides à la formation

Les aides validées par le comité directeur AURA sont les aides maximales pouvant être données et établies par jour par participant, pour les **licenciés AURA**.

Pour les aides à la formation (c'est à dire en vue de l'obtention d'un brevet), il s'agit des actions organisées par les commissions régionales ou les CODEP AURA.

Par **participants**, il faut entendre les stagiaires en formation ou en initiation/découverte selon les critères précisés et les encadrants nécessaires à leur formation ou initiation.

Les accompagnateurs et tous les encadrants non prévus dans la limite max ne sont donc pas comptabilisés dans les aides.

Par commission sont rappelées systématiquement les actions aidées et non aidées par le CD AURA.

Seules les actions **validées** par le CD AURA dans les **budgets** sont aidées.

Lors de la réalisation de l'action, il appartiendra à chaque président de commission ou de CODEP, de calculer correctement l'aide accordée en fonction des règles définies.

#### Les aides à la réussite

**NOUVEAU**

Compte tenu de la non-consommation sur les deux exercices 2021/2022 et 2022/2023 des budgets alloués, le comité a décidé, de renouveler l'aide directe aux licenciés AURA et d'attribuer pour la saison 2023/2024, pour les examens réalisés par les structures de la région AURA (clubs, CODEP et commissions régionales) :

- 150 € aux récipiendaires GP ou brevets équivalents pour les autres commissions
- 200 € aux récipiendaires MF1 ou brevets équivalents pour les autres commissions
- 300 € aux récipiendaires MF2 ou brevets équivalents pour les autres commissions
- 100 € aux stagiaires stage initial MF2 ou stages équivalents pour les autres commissions.

Aides en supplément  
des aides à la formation

NB : les demandes seront étudiées pour les licenciés AURA ayant dû participer à un examen ou à un stage initial hors de notre région pour cause de carence totale au sein du comité AURA.

Pour recevoir le montant de l'aide, chaque récipiendaire devra faire sa demande auprès du comité :

comite@ffessmaura.fr en retournant

- Le formulaire à télécharger sur le site FFESSM AURA dûment complété et signé,
- La facture ou une attestation de présence mentionnant le montant payé,
- Le diplôme ou la carte du brevet obtenu,
- Un RIB.

## 2. COMMISSIONS ET CODEP : FORMULE DE CALCUL ET LIMITES DE L'AIDE

### Formule de calcul

Le nombre de jours participants s'apprécie depuis la première matinée du séjour jusqu'au dernier déjeuner.

Si la nuitée précédente est incluse, elle ne rentre pas dans le calcul du nombre de jours. **Toute demi-journée/journée indiquée pour le transport ne peut être incluse dans les calculs.**

Exemple : Du vendredi soir au dimanche soir = 2 jours  
Du samedi matin au lundi matin = 2 jours

Rappel : par participants, il faut entendre les stagiaires en formation ou en initiation/découverte selon les critères précisés et les encadrants nécessaires à leur formation.

Les accompagnateurs et tous les encadrants non prévus dans la limite max ne seront donc pas comptabilisés.

**Nb jours x participants x valeur unitaire accordée**

### Limites de l'aide

- Seules les **actions validées par le CD AURA dans les budgets sont aidées.**
- L'aide accordée est l'aide **maximale** pouvant être donnée en faveur **des licenciés AURA**. Tout participant hors AURA ne bénéficiera pas de l'aide.
- Toute demande d'aide dans les budgets CODEP inférieure à 150 € n'est pas retenue.
- La somme attribuée **sera recalculée** en fonction du réalisé c'est-à-dire du nombre de jours, de participants, du ratio encadrants/stagiaires défini, des km effectués...
- Sur la fiche compte rendu d'action, **l'ensemble des aides doivent obligatoirement apparaître** : AURA, Club, CODEP, ville, ...  
Pour les CODEP, l'aide du comité AURA vient en **complément et non en substitution** → **l'aide AURA ne devra pas dépasser le déficit de l'action.**
- En cas de dépassement de plus de 10% de l'aide initialement accordée, la demande sera réétudiée par le comité de gestion.
- Si l'action réalisée n'est pas dans les critères éligibles, l'aide prédéfinie ne sera pas accordée. Pour les CODEP, le montant total de la facture du prestataire sera facturé. En cas d'erreur de facturation, le comité se réserve le droit d'établir une facture rectificative.
- Tout demandeur ayant un impayé auprès du comité AURA ne recevra pas d'aide du comité. De fait, le comité ne versera donc pas non plus d'acompte aux prestataires tant qu'un impayé existe.

**NB** : Toute action non prévue peut faire l'objet d'une demande spécifique exceptionnelle auprès du comité de gestion et être soumis au CD sur proposition du comité de gestion.

## 3. FRAIS DES COMMISSIONS REGIONALES

### Frais de fonctionnement et d'animation

Il est accordé, un **forfait global** de :

- **500 €** au titre de Frais de déplacements/convivialité pour animation commission,
- **150 €** au titre de Frais de fonctionnement.

Conditions d'attribution :

- Demande de remboursement de frais correctement remplie
- Justificatifs originaux fournis.

### Frais de déplacements

Chaque président de commission est responsable de son budget. Les frais de déplacements liés aux actions ne peuvent être remboursés que s'ils sont intégrés dans le budget autorisé et selon les conditions fixées par le Comité Directeur.

Il est précisé que :

- Sont exclues toutes les demandes pouvant émaner de stagiaires.

- Pour les personnes habitant en dehors de la région AURA, la prise en charge des km ne se fera qu'à compter de la frontière régionale jusqu'au lieu de l'action. Quoiqu'il en soit la règle la plus avantageuse pour le comité sera appliquée pour les actions en dehors de la région.
- Pour minimiser le coût des stagiaires, le covoiturage entre encadrants doit être mis en place pour le déplacement des encadrants et doit être **détaillé** dans la demande de remboursement de frais (noms et prénoms, conducteur, passager(s), kilomètres, ...). A défaut, la règle du 1/3 du coût du déplacement par encadrant sera appliquée ; les remboursements seront faits selon les règles établies par le Comité Directeur. Toute exception à la règle sur justification pourra être étudiée.
- Si un encadrant se fait transporter par un stagiaire, l'encadrant devra fournir la preuve du versement qu'il a fait au stagiaire pour prétendre au remboursement des frais engagés qui ne pourra représenter au maximum que le prorata dû par chaque passager. Le calcul sera fait selon les frais réels. La demande de remboursement doit mentionner les éléments : noms et prénoms, conducteur, passager(s), kilomètres, ...
- La demande de remboursement devra se faire **dans le mois qui suit l'action**. Toute demande faite au-delà ne sera pas prise en compte.
- La déduction fiscale ne peut avoir lieu que pour les frais éligibles au remboursement.
- Quand les repas sont pris en dehors de ce qui est prévu et réservé, le remboursement des repas sera limité au prix max du montant négocié avec le prestataire sous réserve que le prestataire ne facture pas le repas et sur présentation d'un justificatif. La règle du plafond de 25 €/ repas / encadrant reste d'actualité.
- Toute personne ne souhaitant pas communiquer ses coordonnées ne pourra, de fait, être remboursée.

## Matériel et entretien

Les demandes de matériel et d'entretien du matériel seront étudiées au cas par cas.

## SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES CODEP

NOUVEAU

Sous réserve d'avoir communiqué au comité AURA l'ensemble des éléments comptables et les comptes rendus d'AG, de n'avoir aucun impayé avec le comité AURA, une subvention de fonctionnement fixe pour l'exercice 2023/2024 de 1 000 € est attribuée par CODEP,.

| Nombre de licenciés | Subvention fixe | Montant complémentaire | Subvention totale |
|---------------------|-----------------|------------------------|-------------------|
| De 0 à 499          | 1 000 €         | 500 €                  | 1 500 €           |
| De 500 à 999        | 1 000 €         | 400 €                  | 1 400 €           |
| De 1 000 à 1 499    | 1 000 €         | 300 €                  | 1 300 €           |
| De 1 500 à 2 000    | 1 000 €         | 200 €                  | 1 200 €           |
| De 2 000 à 2 500    | 1 000 €         | 100 €                  | 1 100 €           |
| À partir de 2 500   | 1 000 €         | -                      | 1 000 €           |

### 4. TRAITEMENT ADMINISTRATIF DES DEMANDES D'AIDE

La procédure administrative

Elle est clairement définie dans les processus de traitement contrats/factures.

**IMPORTANT** : tous les documents doivent être établis aux nom et adresse suivants :

COMITE FFESSM AURA  
360, cours Émile Zola  
69100 VILLEURBANNE

Les paiements des acomptes ne se feront qu'à la date limite de paiement.

ATTENTION : si un CODEP verse un acompte, il versera également le solde.

La fiche compte rendu d'action

La fiche compte rendu d'action est **obligatoire** pour tous et est à faire par journée ou WE ou séjour non interrompu. Elle doit être établie **dans les 15 jours** qui suivent l'action.

Pour les WE ou plus, où **les participants ne sont pas les mêmes**, il est impératif d'indiquer dans les **commentaires les jours de présence de chacun** (Exemple pour un WE : samedi, dimanche ou 2 jours).

**Toute demande faite avec des actions regroupant plusieurs journées, WE ou séjour interrompu** sera refusée car les données ne sont pas exploitables.

**Toutes les données demandées dans la fiche sont à renseigner.**

Chaque commission et CODEP doit impérativement indiquer **l'ensemble des aides** et doit **calculer et indiquer l'aide** du comité AURA qui vient en complément (voir chapitre : limites de l'aides).

→ A défaut, aucune aide ne sera accordée.

## Commissions départementales et régionale TECHNIQUE

### Sont exclus :

- Le stage initial MF1,
- Les stages et examens initiateurs,
- Les formations en fosse sauf l'apnée pour les GP,
- Les formations adultes du N1 au N3,
- Les formations hors métropole (exception pour les **jeunes** où le nord de la COSTA BRAVA peut être accepté),
- Les formations aux mélanges (seul un montant forfaitaire est accordé pour le TRIMIX/CTR),
- Les formations et recyclage TIV

|   | CTR             | CODEP                       | Limite max  |
|---|-----------------|-----------------------------|---|
| <b>Aides maximales par jour par participant</b>     |                 |                             |   |
| <b>Baptême Recycleur</b> NOUVEAU                    | 10 €            | -                           | 1 encadrant/2 stagiaires                          |
| Formation <b>scaphandre pratique milieu naturel</b> | MF1/MF2<br>20 € | GP/MF1<br>10 €<br>MF2 si IR | 1 encadrant/2 stagiaires                          |
| Formation pratique Fosse                            | -               | GP Apnée<br>5 €             | 1 encadrant/2 stagiaires                          |
| <b>Final MF1 + Examen</b> (hors capitalisation)     | 25 €            | - €                         | 1 encadrant/2 stagiaires<br>+ 1 encadrant réserve |
| <b>Final GP + Examen</b>                            | -               | 10 €                        | 1 encadrant/2 stagiaires<br>+ 1 encadrant réserve |
| Formation <b>Jeunes &lt; 18 ans</b>                 | 15 €            | 15 €                        | 1 encadrant/2 stagiaires                          |

|                                   | CTR     | CODEP | Limite max                   |
|-----------------------------------|---------|-------|------------------------------|
| <b>Autres</b>                     |         |       |                              |
| Formation <b>Recycleur TRIMIX</b> | 200 € € | -     | Forfait                      |
| <b>CTR 1 Réunion adm.</b>         | 80 €    | -     | Par participant pour 1 jour  |
| <b>CTR 1 colloque</b>             | 100 €   | -     | Par participant pour 2 jours |

### RAPPELS

- Seules les **actions validées par le CD AURA dans les budgets sont aidées**.
- L'aide accordée est l'aide **maximale** pouvant être donnée en faveur **des licenciés AURA**. Tout participant hors AURA ne bénéficiera pas de l'aide.
- Toute demande d'aide dans les budgets CODEP inférieure à 150 € n'est pas retenue.
- La somme attribuée **sera recalculée** en fonction du réalisé c'est-à-dire du nombre de jours, de participants, du ratio encadrants/stagiaires défini, des km effectués...
- Sur la fiche compte rendu d'action, **l'ensemble des aides doivent obligatoirement apparaître** : AURA, Club, CODEP, ville, ... Pour les CODEP, l'aide du comité AURA vient en **complément et non en substitution** → **l'aide AURA ne devra pas dépasser le déficit de l'action**.
- En cas de dépassement de plus de 10% de l'aide initialement accordée, la demande sera réétudiée par le comité de gestion.
- Si l'action réalisée n'est pas dans les critères éligibles, l'aide prédéfinie ne sera pas accordée. Pour les CODEP, le montant total de la facture du prestataire sera facturé. En cas d'erreur de facturation, le comité se réserve le droit d'établir une facture rectificative.
- Tout demandeur ayant un impayé auprès du comité AURA ne recevra pas d'aide du comité. De fait, le comité ne versera donc pas non plus d'acompte aux prestataires tant qu'un impayé existe.

**NB :** Toute action non prévue peut faire l'objet d'une demande spécifique exceptionnelle auprès du comité de gestion et être soumis au CD sur proposition du comité de gestion.

## Commissions départementales et régionales CULTURELLES

Archéologie, Environnement et biologie subaquatiques, Photo-vidéo, Souterraine.

### Sont exclus :

- Les formations hors métropole (exception possible pour le nord de la COSTA BRAVA sur appréciation du Comité Directeur)
- Les participants sans formation et actions sans formation.

| Libellé   | Commissions | CODEP  | Limite max               |
|---|-------------|--|--------------------------|
| <b>Aides maximales par jour par participant</b>   |             |  |                          |
| <b>Découverte</b>   | 10 €        | 6 €  | 1 encadrant/2 stagiaires |
| Formation <b>hors cadres et Compagnonnage</b> (plongée souterraine)   | 10 €        | 6 €  | 1 encadrant/2 stagiaires |
| Formation <b>cadres (PS3 assimilé GP)</b>   | 20 €        | 10 €<br>Si délégation de la commission régionale | 1 encadrant/2 stagiaires |
| <b>Perfectionnement</b> recycler et plongées au mélange (indispensable pour la pratique de la plongée souterraine) <b>NOUVEAU</b> | 10 €        | -  | 1 encadrant/2 stagiaires |

| Libellé                                       | Commissions | CODEP | Limite max                   |
|---|-------------|-------|------------------------------|
| <b>Autres</b>                                 |             |       |                              |
| <b>Séminaire cadres 1 jour</b> <b>NOUVEAU</b> | 80 €        | -     | Par participant pour 1 jour  |
| <b>Séminaire cadres 2 jours</b>               | 100 €       | -     | Par participant pour 2 jours |

### RAPPELS

- Seules les **actions validées par le CD AURA dans les budgets sont aidées**.
- L'aide accordée est l'aide **maximale** pouvant être donnée en faveur **des licenciés AURA**. Tout participant hors AURA ne bénéficiera pas de l'aide.
- Toute demande d'aide dans les budgets CODEP inférieure à 150 € n'est pas retenue.
- La somme attribuée **sera recalculée** en fonction du réalisé c'est-à-dire du nombre de jours, de participants, du ratio encadrants/stagiaires défini, des km effectués...
- Sur la fiche compte rendu d'action, **l'ensemble des aides doivent obligatoirement apparaître** : AURA, Club, CODEP, ville, ...  
Pour les CODEP, l'aide du comité AURA vient en **complément et non en substitution** → **l'aide AURA ne devra pas dépasser le déficit de l'action**.
- En cas de dépassement de plus de 10% de l'aide initialement accordée, la demande sera réétudiée par le comité de gestion.
- Si l'action réalisée n'est pas dans les critères éligibles, l'aide prédéfinie ne sera pas accordée. Pour les CODEP, le montant total de la facture du prestataire sera facturé. En cas d'erreur de facturation, le comité se réserve le droit d'établir une facture rectificative.
- Tout demandeur ayant un impayé auprès du comité AURA ne recevra pas d'aide du comité. De fait, le comité ne versera donc pas non plus d'acompte aux prestataires tant qu'un impayé existe.

**NB** : Toute action non prévue peut faire l'objet d'une demande spécifique exceptionnelle auprès du comité de gestion et être soumis au CD sur proposition du comité de gestion.

## Commissions départementales et régionales SPORTIVES

Haut-niveau : Apnée, NAP, Hockey.

Autres : NEV, PSP, TSC.

### Sont exclus :

- Les RIFA,
- Les stages initiaux initiateurs,
- Les formations initiateurs en piscine.

| Libellé   | Commissions                                | CODEP                                      | Limite max                      |
|---|--|--|---------------------------------|
| <b>Aides maximales par jour par participant</b>               |  |  |                                 |
| Découverte  | 10 €                                       | 6 €  | 1 encadrant/2 stagiaires        |
| Démonstration PSP   | 230 €                                      |  | 2 démonstrations                |
| Formation hors cadres à partir du niveau 3 assimilé encadrant | 10 €                                       | 6 €  | 1 encadrant/2 stagiaires        |
| Formation pratique MEF1/EF1                                   | 20 €                                       | -  | 1 encadrant/3 stagiaires        |
| Formation initiateurs hors piscine                            | 10 €                                       | -  | 1 encadrant/2 stagiaires        |
| Examen MEF1   | 25 €                                       | -  | 1 encadrant/3 stagiaires        |
| Formation cadres fosse/Initiation apnée                       | -  | 5 €  | 1 encadrant/3 stagiaires        |
| Formation juges/arbitres/animateurs                           | 20 € +100%                                 | 10 € NOUVEAU                               | 1 encadrant/2 stagiaires        |
| Jeunes  | 15 €                                       |  | 1 encadrant/2 stagiaires        |
| <b>Forfait</b>  |  |  |                                 |
| Compétition régionale AURA (Sélective ou grand événement)     | 600 €/1 <sup>er</sup> jour puis 300 €/jour | 300 €/1 <sup>er</sup> jour puis 150 €/jour | Jours de compétition uniquement |
| Stage préparation CDF (Championnat de France)                 | 200 €/jour +33%                            | -  |                                 |
| Déplacement Team par compétiteur/encadrant                    | 80 €*                                      | -  | Selon commission**              |

\*Base du défraiement (transport, hébergement, repas) fixée au maximum par le nombre de personnes éligibles au titre de la Team et participant à l'action. Les justificatifs peuvent être basés sur les calculs fournis par Mappy et les règles, en matière d'indemnisation, fixées par le Comité Directeur FFESSM AURA. La priorité est donnée aux remboursements des frais de transport. Les frais d'hébergement et de repas ne viendront qu'en complément si le budget accordé n'est pas atteint après calcul des frais de transport.

### Le principe retenu pour le transport :

A partir du coût global du déplacement pour un véhicule, (frais de carburant +péage, base MAPPY par exemple) on calcule le prix par personne pour un déplacement -> Montant par personne = Coût du déplacement/nb de personnes transportées.

La personne ayant supporté les frais recevra une participation AURA du montant par personne pour chaque membre de la TEAM AURA transporté.

Pour toutes les commissions, liste de la Team à remettre au comité directeur pour validation.

\*\*NAP : 3 compétitions piscine (2 meetings et 1 championnat de zone) – 3 compétitions Eau Libre - 8 compétiteurs jeunes max + 2 encadrants.

\*\*NEV : 2 sélectifs descente / slalom / CEL et les 3 championnats de France associés – 8 compétiteurs jeunes max + 2 encadrants.

\*\*TSC : 5 compétitions sélectives au CDF et 1 CDF – 9 compétiteurs max y compris encadrants.

\*\*Apnée Piscine : 5 compétitions sélectives au Championnat de France, 1 championnat de France, 2 stages de préparation au Championnat de France – 7 compétiteurs.

\*\*HS : 5 stages préparatoires sélectifs – 12 compétiteurs jeunes max.

\*\*A créer pour PSP et Apnée Eau Libre.

### RAPPELS

- Seules les actions validées par le CD AURA dans les budgets sont aidées.
- L'aide accordée est l'aide **maximale** pouvant être donnée en faveur **des licenciés AURA**. Tout participant hors AURA ne bénéficiera pas de l'aide.
- Toute demande d'aide dans les budgets CODEP inférieure à 150 € n'est pas retenue.

- La somme attribuée **sera recalculée** en fonction du réalisé c'est-à-dire du nombre de jours, de participants, du ratio encadrants/stagiaires défini, des km effectués...
- Sur la fiche compte rendu d'action, **l'ensemble des aides doivent obligatoirement apparaître** : AURA, Club, CODEP, ville, ...  
Pour les CODEP, l'aide du comité AURA vient en **complément et non en substitution** → **l'aide AURA ne devra pas dépasser le déficit de l'action.**
- En cas de dépassement de plus de 10% de l'aide initialement accordée, la demande sera réétudiée par le comité de gestion.
- Si l'action réalisée n'est pas dans les critères éligibles, l'aide prédéfinie ne sera pas accordée. Pour les CODEP, le montant total de la facture du prestataire sera facturé. En cas d'erreur de facturation, le comité se réserve le droit d'établir une facture rectificative.
- Tout demandeur ayant un impayé auprès du comité AURA ne recevra pas d'aide du comité. De fait, le comité ne versera donc pas non plus d'acompte aux prestataires tant qu'un impayé existe.

**NB** : Toute action non prévue peut faire l'objet d'une demande spécifique exceptionnelle auprès du comité de gestion et être soumis au CD sur proposition du comité de gestion.



## HANDISUB

**Le Handisub est un pôle du comité régional.**

Les budgets, hors les formations EH1 qui dépendent des CODEP, sont sortis des commissions régionales.

Chaque formation doit être faite avec le référent Handi de la commission régionale concernée.

**Pour les EH2 et MFEH1, l'objectif est de les former également en région.**

Une étude est en cours, le budget HANDISUB est orienté vers cette formation, nos CODEP, clubs manquant de EH2.

Des journées multi-activités sont également prévues.

### Sont exclus :

- Les formations EH1 plongée scaphandre.

| Libellé   | Commissions           | CODEP                 | Limite max              |
|---|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| Handi PESH  | - €                   | 15 €                  | 1 encadrant/1 stagiaire |
| Formation Cadres Handi EH1<br>Commissions sportives | 10 €                  | 10 €                  | 1 encadrant/1 stagiaire |
| Formation Cadres Handi EH2/MFEH1                    | Étudié au cas par cas | -                     | Étudié au cas par cas   |
| Découverte activités Handi                          | Étudié au cas par cas | Étudié au cas par cas | Étudié au cas par cas   |

### RAPPELS

- Seules les **actions validées par le CD AURA dans les budgets sont aidées.**
- L'aide accordée est l'aide **maximale** pouvant être donnée en faveur **des licenciés AURA**. Tout participant hors AURA ne bénéficiera pas de l'aide.
- Toute demande d'aide dans les budgets CODEP inférieure à 150 € n'est pas retenue.
- La somme attribuée **sera recalculée** en fonction du réalisé c'est-à-dire du nombre de jours, de participants, du ratio encadrants/stagiaires défini, des km effectués...
- Sur la fiche compte rendu d'action, **l'ensemble des aides doivent obligatoirement apparaître** : AURA, Club, CODEP, ville, ... Pour les CODEP, l'aide du comité AURA vient en **complément et non en substitution** → **l'aide AURA ne devra pas dépasser le déficit de l'action.**
- En cas de dépassement de plus de 10% de l'aide initialement accordée, la demande sera réétudiée par le comité de gestion.
- Si l'action réalisée n'est pas dans les critères éligibles, l'aide prédéfinie ne sera pas accordée. Pour les CODEP, le montant total de la facture du prestataire sera facturé. En cas d'erreur de facturation, le comité se réserve le droit d'établir une facture rectificative.
- Tout demandeur ayant un impayé auprès du comité AURA ne recevra pas d'aide du comité. De fait, le comité ne versera donc pas non plus d'acompte aux prestataires tant qu'un impayé existe.

**NB :** Toute action non prévue peut faire l'objet d'une demande spécifique exceptionnelle auprès du comité de gestion et être soumis au CD sur proposition du comité de gestion.